

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-017-19307/26/BM

**■ Approbation d'une convention de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône portant sur une étude d'opportunité et faisabilité visant à l'élaboration d'un programme d'aménagements routiers en faveur des transports en commun - Route Départementale 9 (RD9) entre Aix et Vitrolles-Marignane
164321**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil le rapport suivant :

La route départementale 9 (RD9) relie Aix-en-Provence (2ème ville la plus peuplée de la Métropole avec 150 000 habitants) à Vitrolles (8ème ville, 37 000 habitants) et Marignane (9ème ville, 34 000 habitants). Elle dessert directement des équipements majeurs du territoire métropolitain, notamment la zone aéroportuaire (via la RD20), les zones d'activités des Estroublans et des Florides, la gare TGV et le pôle d'activités d'Aix-en-Provence. La forte pendularité des flux liés à la présence de grandes zones d'activités entraîne des niveaux de congestion importants aux heures de pointe aux extrémités est et ouest de cet axe.

La RD9 est actuellement empruntée par plusieurs lignes interurbaines du réseau Lecar, en particulier par deux lignes du Réseau Express Métropolitain (REM). Afin d'atténuer l'impact de la congestion routière sur la régularité et la performance des transports en commun, des aménagements ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation :

- Aménagement en service d'un sas bus en direction d'Aix depuis le chemin Albert Guigou permettant d'éviter une part de la remontée de file sur la RD9 depuis l'échangeur avec l'A51 en heure de pointe du soir ;
- Aménagement en service d'une bretelle bus en direction de Vitrolles depuis l'avenue Henri Mouret-RN2516 vers le giratoire du Camp de Menthe permettant d'éviter la congestion sur l'A51 et la RD9 en heure de pointe du matin ;
- Aménagement des Voies Réservées aux Transports en Commun dans le secteur du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence dans le sens vers Aix ;
- Aménagement en cours d'une bretelle réservée aux bus entre le carrefour giratoire RD9-route des Milles et l'A51 en direction d'Aix-en-Provence.

Ces aménagements constituent un premier niveau de réponse à l'enjeu de développement de la performance des transports en commun. Néanmoins, ils ne permettent pas un gain de compétitivité suffisant vis-à-vis de la voiture particulière, condition pourtant essentielle à l'atteinte des objectifs de report modal inscrits au plan de mobilité métropolitain. Par ailleurs, les perspectives de développement des zones d'activités susmentionnées laissent présager une augmentation importante des flux, qui va accroître les niveaux de trafic et de congestion sur cet axe.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan de mobilité et de garantir l'accessibilité aux zones d'activités, condition majeure de leur attractivité pour les entreprises, il apparaît nécessaire de développer une offre de transport en commun structurante et performante sur cet axe reliant trois des plus grandes communes du territoire métropolitain et des zones d'activités parmi les plus dynamiques.

Les études en cours en vue de l'obtention du statut SERM (Services Express Régional Métropolitain) démontrent par ailleurs l'intérêt d'une offre de transports en commun capacitaire sur cet axe. Avec un potentiel élevé de fréquentation et de report modal, elle contribuerait à réduire les niveaux de congestion routière tout en améliorant la mobilité entre les pôles urbains, ainsi que l'accessibilité et l'attractivité des équipements et zones d'activités desservis.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département des Bouches-du-Rhône à l'étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Le montant de cette étude est évalué à 130 000€. La répartition entre les financeurs est la suivante :

Métropole Aix-Marseille Provence	50.00 %	65 000,00 €
Département des Bouches-du-Rhône	50.00 %	65 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau ou Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° MOB 001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant approbation du Plan de Mobilité Métropolitain ;
- Arrêté de délégations du Vice-Président signataire.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Réseau Express Métropolitain (REM) inscrit au plan de mobilité vise à améliorer les dessertes en transport en commun interurbaines pour favoriser le report modal et développer la mobilité ;
- Que le développement d'une offre de transport en commun structurante sur l'axe Marignane-Vitrolles-Aix-en-Provence est de nature à améliorer l'accessibilité et l'attractivité des équipements métropolitains (aéroport, gare TGV) et des zones d'activités (Airbus, Estroublans, Cap Horizon, Parc du Griffon, Pôle d'activités d'Aix-en-Provence).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 250601000D « Service Express Régional Métropolitain ».

Les recettes nécessaires sont inscrites au budget annexe transports, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20R01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 250601000R « Service Express Régional Métropolitain ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX